
Communiqué

LA MONNAIE ROYALE CANADIENNE ANNONCE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE DES DROITS D'ACHAT ASSOCIÉS AUX REÇUS DE TRANSACTIONS BOURSIÈRES SUR L'OR

Ne pas distribuer aux services de fil de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis.

OTTAWA (Ontario), le 30 novembre 2012 — (TSX: MNT/ TSX: MNT.U) La Monnaie royale canadienne annonce l'émission de 1 585 234 Reçus de transactions boursières sur l'or (RTB – Or) suite à la clôture de l'exercice des droits d'achat dans le cadre de son programme de la Réserve d'or canadienne. Un total de 1 496 611 droits d'achat ont été exercés moyennant une somme de 20 \$CAN (le « prix d'exercice »), et le produit brut en résultant s'élève à 29 932 220 \$CAN. Les RTB – Or nouvellement émis seront inscrits à la cote de la Bourse de Toronto à compter d'aujourd'hui et seront négociés en dollars canadiens (MNT) et américains (MNT.U).

« Notre programme de la Réserve d'or canadienne a fait la preuve qu'il allie de manière unique commodité, accessibilité financière et sécurité. Nous sommes d'ailleurs résolus à continuer à élargir et à renforcer le programme pour les investisseurs », a déclaré Ian E. Bennett, président de la Monnaie royale canadienne.

Valeurs Mobilières TD Inc. et Financière Banque Nationale Inc. ont géré un important syndicat de placeurs afin de faciliter l'exercice des droits d'achat. La Monnaie a déterminé que le montant des dépenses associées à l'exercice des droits d'achat, y compris la rémunération des courtiers démarcheurs, s'établit à 0,257 \$CAN par droit d'achat de 20 \$CAN (1,29 % du prix d'exercice). Après déduction des dépenses associées à l'exercice des droits d'achat, le produit net établi à 29 547 245 \$CAN a été utilisé pour acheter un total de 17 218,7 onces de produits d'investissement en or au nom des titulaires de RTB – Or qui ont décidé d'exercer leurs droits d'achat, au cours de l'or fixé à Londres en après-midi par le London Gold Market Fixing Ltd. à 10 h (HE) aujourd'hui, établi à 1 726 \$US l'once. Aujourd'hui, le droit à de l'or conféré par chaque RTB – Or est de 0,0108619 once troy d'or fin.

Pour des détails supplémentaires concernant les droits d'achat, veuillez consulter l'*Avis de droit d'achat* en date du 14 novembre 2012 que vous trouverez au www.reserve.monnaie.ca ou www.sedar.com. Le cours de l'or fixé à Londres, le calcul quotidien du droit à de l'or conféré par chaque RTB – Or, la valeur liquidative du programme et la valeur liquidative par RTB – Or sont disponibles sur le site du programme de la Réserve d'or canadienne au www.reserve.monnaie.ca. Chaque RTB – Or permet une propriété véritable et en common law directe d'or physique, dont la Monnaie aura la garde dans ses installations d'Ottawa, en Ontario. Sous réserve de certaines restrictions, les porteurs de RTB – Or peuvent racheter leurs RTB contre des produits d'investissement en or sous la forme de lingots ou de pièces en or pur à 99,99 pour cent, ou pour une contrepartie en espèces.

Les RTB – Or n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi américaine intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis à moins d'avoir été inscrits ou qu'une dispense applicable des exigences d'inscription n'ait été obtenue. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat, et aucune offre, sollicitation ni vente des RTB - Or ne sera faite dans un territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Un placement dans les RTB - Or comporte un certain degré de risque. Ces risques découlent principalement des fluctuations du cours de l'or. On trouvera un exposé détaillé de ces risques et d'autres renseignements importants sur les RTB - Or et le programme de la Réserve d'or canadienne dans le Bulletin d'information modifié et mis à jour en date du 23 novembre 2011 (le « Bulletin d'information ») que vous trouverez au www.reserve.monnaie.ca ou www.sedar.com. Les titulaires de RTB - Or n'auront aucun recours contre la Monnaie ou le gouvernement du Canada s'ils subissent une perte sur leur placement.

À propos de la Monnaie royale canadienne

La Monnaie royale canadienne est la société d'État responsable de la production et de la distribution des pièces de circulation canadiennes et est l'émetteur de produits d'investissement en vertu du programme de la Réserve d'or canadienne (MNT et MNT.U) et du programme de la Réserve d'argent canadienne (MNS et MNS.U). Titulaire de l'accréditation ISO 9001-2008, la Monnaie est reconnue comme l'un des établissements de monnayage les plus importants et les plus polyvalents au monde. Elle propose toute une gamme de produits spécialisés de très grande qualité et des services connexes à l'échelle internationale. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la Monnaie et ses produits et services, visitez le site www.monnaie.ca.

Le présent communiqué contient de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable (l'« information prospective »). L'information prospective figurant dans le présent communiqué comprend, entre autres, des énoncés concernant les modalités des droits d'achat. Toute l'information prospective est donnée conformément aux règles d'exonération prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. On reconnaît souvent, mais pas toujours, l'information prospective à l'emploi de termes tels que « s'attendre à », « croire », « budgéter », « estimer », « prévoir », « avoir l'intention de », « planifier », « estimations », « prévisions », « plans », « projets » ou « calendrier » ou d'expressions semblables ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. L'information prospective reflète l'opinion actuelle de la direction de la direction et est fondée sur des hypothèses qui s'appuient sur l'information dont dispose actuellement la direction de la Monnaie. Bien que la Monnaie soit d'avis que les énoncés prospectifs reposent sur de l'information et des hypothèses qui sont à jour, raisonnables et complètes, ces énoncés sont nécessairement assujettis à des risques et à des incertitudes.

On trouvera plus de renseignements sur les facteurs de risque qui pourraient avoir une incidence sur les RTB - Or, le programme de la Réserve d'or canadienne ou la Monnaie dans le Bulletin d'information, que l'on peut obtenir de la manière indiquée ci-dessus. À moins que la loi ne l'y oblige, la Monnaie ne s'engage aucunement à réviser ou à mettre à jour l'information prospective à la suite notamment de nouveaux renseignements ou d'événements futurs après la date des présentes.

-30-

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Relations avec les médias

Alex Reeves
Chef principal, Communications
Monnaie royale canadienne
613-949-5777
reeves@monnaie.ca

Relations avec les investisseurs

Steve Higgins
Chef principal, Réglementation des RTB
et Relations avec les investisseurs
1-866-677-1477
reserve@monnaie.ca